

*Janvier 2012*

Les catastrophes majeures sont des événements susceptibles d'affaiblir, de désorganiser, mais aussi de fédérer une Nation. Les tremblements de terre en Haïti en 2010, le séisme suivi d'un accident nucléaire au Japon en 2011 sont encore dans les mémoires et l'ont montré.

Si les phénomènes et accidents rencontrés en France sont souvent plus modérés que ceux constatés au plan mondial, des événements majeurs (tempêtes de 1999, Xynthia, inondations de la Somme, du Sud-Est, du Languedoc-Roussillon, du Var, feux de forêt dans le Sud, explosion d'ASF à Toulouse) démontrent que nous pouvons connaître des préjudices humains et matériels considérables.

La France dispose d'une politique éprouvée de gestion des risques s'appuyant sur trois principes :

- Prévenir les dommages en diminuant les risques, en les anticipant et en réduisant notre vulnérabilité,
- Gérer efficacement les crises quand elles surviennent et réparer les dommages subis,
- Faire des citoyens des acteurs de notre sécurité collective et individuelle.

L'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont susceptibles d'être confrontés est donc un élément essentiel de cette politique.

C'est une obligation légale ayant valeur constitutionnelle.

La Charte de l'environnement, promulguée le 1<sup>er</sup> mars 2005, confère à toute personne le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. Elle lui donne également le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Les dispositions législatives sur le droit à l'information sur les risques inscrites au code de l'environnement sont ainsi confortées.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui vous est présenté aujourd'hui est la première concrétisation de ce droit. Il me revient la responsabilité de l'établir afin de recenser les risques naturels et les risques technologiques qui concernent le Rhône, ainsi que les consignes de prévention et de protection qu'il convient d'observer.

Cette information départementale est déclinée dans chaque commune concernée par un risque majeur par les maires qui établissent et diffusent un dossier communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM), librement consultable en mairie, et qui arrêtent les modalités d'affichage des consignes de sécurité.

Notre département est concerné par :

- *quatre risques naturels principaux* : inondation, mouvement de terrain, séisme, et tempête,
- *cinq risques technologiques* : industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses, rupture de barrage et risque minier,
- et un risque majeur particulier : radon.

Compte tenu de la densité de la population du Rhône, la protection des personnes et des biens est essentielle.

L'information des citoyens en est la première étape. Je sais que les maires auront à cœur de relayer et de compléter cette information qui constitue la première des préventions.

Mais cela ne suffit pas et doit être complété par d'autres démarches.

La formation des citoyens dès l'école, la réduction des risques à la source, un urbanisme adapté et responsable, la responsabilisation de l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale, la réalisation de plans de secours performants et efficaces, qu'il s'agisse du plan ORSEC en ce qui me concerne ou du plan communal de sauvegarde par les maires, sont autant de chantiers sur lesquels les acteurs publics et privés doivent continuer à travailler.

Aussi, ai-je voulu un DDRM accessible à tous :

- dans une *version interactive synthétique* permettant d'accéder, d'un simple clic sur une carte, aux informations relatives à une commune ou à un risque et comprenant de nombreux liens vers d'autres sites actualisés régulièrement par les services techniques compétents,
- et, également, dans une *version intégrale, téléchargeable* comprenant l'ensemble des informations identifiant les risques majeurs, l'historique des évènements et des accidents survenus dans le département.

Je souhaite que cette présentation facilite la connaissance du risque, des consignes de sécurité et des pratiques de prévention. Ce sont, en effet, des facteurs essentiels pour créer une confiance lucide et des gestes adaptés permettant de limiter le nombre de victimes et les conséquences des dommages.

Je compte sur l'ensemble des acteurs publics et privés auxquels est adressé le dossier départemental des risques majeurs pour le faire connaître au grand public et compléter sa bonne information.

Le Préfet,



Jean-François CARENCO